RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

Décision n° 2024 / 57 / H2V FOS / 3 du 3 avril 2024 relative au projet d'usine H2V de production d'hydrogène vert à Fos-sur-Mer (13)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n°2023 / 65 / H2V FOS / 1 du 7 juin 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'usine H2V de production d'hydrogène vert à Fos-sur-Mer;

Vu la décision n° 2023 / 94 / DIALOGUE ZONE FOS / 1 du 26 juillet 2023 relative à la préparation du dialogue de territoire sur la zone Fos Berre ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet d'usine H2V de production d'hydrogène vert à Fos-sur-Mer du 19 janvier 2023 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable de mars 2024 ;

Vu l'information sur le dispositif de concertation continue, communiquée en mars 2024 à la CNDP par les maîtres d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1er

La Commission nationale prend acte du bilan des garants en date du 19 janvier 2023.

Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage de mars 2024.

Article 3

MM. Vincent DELCROIX et Philippe QUEVREMONT sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2024.

Le président M. Papinutti